

# Règlement Particulier des Epreuves (RPE) Championnat Régional

**M18 féminin « OR – ARGENT – BRONZE – CUIVRE »**

**M18 masculin « OR – ARGENT – BRONZE – CUIVRE »**



## Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  [crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

Dernière mise à jour le, lundi 25 novembre 2024

Saison sportive : 2024/2025

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

**En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.**

**Important : la ligue d'île de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.**

### Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat Régional
Catégorie	M18 Féminin et M18 Masculin
Abréviation des divisions	Championnat Régional M18 F : RFR Championnat Régional M18 M : RMR
Abréviation des Poules	Rég. M18F « OR » : FOR – Rég. M18F « ARGENT » : FAR Rég. M18F « BRONZE » : FBR – Rég. M18M « CUIVRE » : FCR Rég. M18M « OR » : MOR – Rég. M18M « ARGENT » : MAR Rég. M18M « BRONZE » : MBR - Rég. M18M « CUIVRE » : MCR
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin / Masculin

### Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	- Rég. M18F « OR » : 10 – Rég. M18F « ARGENT » : 10 Rég. M18F « BRONZE » : 10 Rég. M18F « CUIVRE » : 10 - Rég. M18M « OR » : 10 – Rég. M18M « ARGENT » : 10 Rég. M18M « BRONZE » : 10 – Rég. M18M « CUIVRE » : 10
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA, par catégorie et par niveau de championnat	Illimité
Nombre d'UF comptabilisées pour les DAF régionales	1 UF par équipe

### Art. 3 Licences des joueurs (ses)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	<b>Compétition « Extension volley-Ball »</b>
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Non
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Date limite de qualification pour les licences mutations	Illimité (voir règlement des mutations)
<b>Catégories autorisées</b>	
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui
M13	Non

### Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' <b>entraîneur</b> et les <b>entraîneurs adjoints</b>	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le <b>médecin</b> , le <b>kinésithérapeute</b> , l' <b>ostéopathe</b> ou le <b>préparateur physique</b> (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' <b>Arbitre</b> (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »

### Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

<b>Dans l'équipe (joueurs (ses) autorisés (es) par match)</b>	
<b>Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es)</b>	<b>2</b>
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	Illimité (Voir Art 47 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité

## Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres / Heure officielle	Samedi : 14h30
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	<b>Samedi : 14h30 à 16h00</b> (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	<b>Samedi : 13h00 à 14h00 16h30 à 17h00</b> <b>Dimanche : 09h30 à 11h00 13h00 à 16h00</b>
Dates du Championnat « Régional M18 Féminin et M18 Masculin (Or – Argent – Bronze – Cuivre) :	J1 : samedi 30 novembre 2024 J2 : samedi 07 décembre 2024 J3 : samedi 11 janvier 2025 J4 : samedi 25 janvier 2025 J5 : samedi 01 Février 2025 J6 : samedi 15 mars 2025 J7 : samedi 29 mars 2025 J8 : samedi 03 mai 2025 J9 : samedi 17 mai 2025
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Dates de reports ordinaires	14 DEC – 18 JANV – 8 et 15 FEV – 8 et 22 MARS – 5 et 12 AVRIL – 10 MAI
Interdiction de changer de weekend	1 <sup>ère</sup> et dernière journée (sauf en cas de force majeure et après l'accord de la CRS)

Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- | Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse :

- | Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- | La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure après l'accord des GSA concernés.

## Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley et transmission de la FDM (Papier ou FDME) pour les rencontres du samedi ou du dimanche	<b>Avant dimanche 0h00 (minuit)</b>
Mot de passe	<b>VOLLEY</b>
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2024/2025).	

## Art. 8 Feuille de match

L'utilisation de la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour le championnat régional M18 féminin et M18 masculin est **recommandée**.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la **feuille de match papier de type « régionale - deux équipes » devra être utilisée** : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...). Celui-ci la complète avant l'heure de début de la rencontre.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

### Art. 8.1 Tenue de la feuille de match

**Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match** : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2024/2025).

## Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres le cas échéant	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
<b>Equipe incomplète déclarée Forfait</b>	<b>H</b>

## Art. 10 Formule sportive

### ■ **M18 Féminin :**

- | Championnat « Régional OR » M18F : L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.  
A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional OR** » **M18 féminin** 2024/2025.
- | Championnat « Régional ARGENT » M18F : L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.  
A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional ARGENT** » **M18 féminin** 2024/2025.
- | Championnat « Régional BRONZE » M18F : L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.  
A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional BRONZE** » **M18 féminin** 2024/2025.
- | Championnat « Régional CUIVRE » M18F : L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.  
A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional CUIVRE** » **M18 féminin** 2024/2025.

### ■ **M18 Masculin :**

- | Championnat « Régional OR » M18M : L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.  
A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional OR** » **M18 masculin** 2024/2025.
- | Championnat « Régional ARGENT » M18M : L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.  
A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional ARGENT** » **M18 masculin** 2024/2025.
- | Championnat « Régional BRONZE » M18M : L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.  
A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional BRONZE** » **M18 masculin** 2024/2025.
- | Championnat « Régional CUIVRE » M18M : L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.  
A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional CUIVRE** » **M18 masculin** 2024/2025.

## Art. 11 Points et classement

Les rencontres auront lieu en 3 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points), deux points d'écart :

| Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/0 ou 3/1	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 0/3 ou 1/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité (P/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25)	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait (F/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25)	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires,
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus,
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
4. Le résultat de la rencontre directe.

## Art. 12 Temps morts

2 temps morts d'**une minute** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe

## Art. 13 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

### Art 13.1 Qualification des joueurs (ses) :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

### Art 13.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre (ou le GSA organisateur) vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre. En l'absence de la validation administrative de la licence, celle-ci n'apparaît pas sur le collectif.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

### **L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.**

### **Art 13.3 Simple-Surclassement :**

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ Soit présenter son certificat médical de type A avec la mention « simple-surclassement»,
- ✓ La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement».

### **Art. 14 Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant en championnat régional et / ou interdépartemental dans la même catégorie**

En ce qui concerne les GSA qui ont plusieurs équipes engagées en championnat (régional et/ou interdépartemental) dans la même catégorie d'âge, le règlement suivant devra s'appliquer :

- Après chaque journée de championnat, un (e) seul (e) joueur (se) de l'équipe n°1 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°2 ou l'équipe n°3...etc.
- De même un (e) seul (e) joueur (se) de l'équipe n°2 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°1 ou l'équipe n°3...etc.

Cette possibilité est laissée à chaque journée de championnat pour n'importe quel (elle) joueur (se).

Toutefois, sur les 2 dernières journées du championnat cela ne sera pas autorisé : un championnat comportant 9 journées, la 7<sup>ème</sup> journée bloque les collectifs, pour un championnat à 8 journées c'est la 6<sup>ème</sup> journée qui boquera les collectifs...etc.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

### **Art. 15 Arbitrage**

En cas de compétition non encadrée par la CRA et en cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié du GSA recevant, sauf accord entre les GSA participants à la rencontre (**Licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Licence Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant)**).

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIÉS aux épreuves officielles.

### **Art. 16 Ballon / Terrain**

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseurs de balles	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M18F : 2m24 M18M : 2m35

## **Art. 17 Forfait**

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (3/F : 25/00 – 25/00 – 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1<sup>er</sup> responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles s'acquitteront d'une amende financière prévue au MAD 2024/2025.

## **Art. 18 Forfait général**

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2024/2025 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat régional, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat régional entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

## ANNEXE 1 :

### Répartition des équipes dans les différents niveaux du championnat régional

#### Equipes qualifiées en championnat « **Régional M18 F** » - 2024/2025

Championnat <b>Régional "OR" - M18 F :</b> 10 équipes			
Géré par la Ligue IDF de Volley	N°	Noms des équipes	CD
	1	VINCENNES VOLLEY CLUB	94
	2	V.B. CLUB ERMONT 1	95
	3	SPORTING CLUB NORD PARISIEN 1	75
	4	VESINET STADE ST-GERMANOIS VB 1	78
	5	ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON	91
	6	AS VOLLEY-BALL VELIZY 1	78
	7	PUC VOLLEY-BALL 1	75
	8	ASSOCIATION VOLLEY-BALL DU VAL D'YERRES	91
	9	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	94
	10	ACBB	92

Championnat <b>Régional "ARGENT" - M18 F :</b> 10 équipes			
Géré par la Ligue IDF de Volley	N°	Noms des équipes	CD
	1	AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU 1	95
	2	RUEIL ATHLETIC CLUB 1	92
	3	ANTONY VOLLEY	92
	4	PARIS AMICALE CAMOU 1	75
	5	VOLLEY-BALL LA ROCHETTE 1	77
	6	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS 1	94
	7	ASS AMICALE SPORTIVE FRESNES 1	94
	8	AS. SP DE SARTROUVILLE 1	78
	9	PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL	92
	10	ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE 1	92

Championnat <b>Régional "BRONZE" - M18 F :</b> 10 équipes			
Géré par la Ligue IDF de Volley	N°	Noms des équipes	CD
	1	PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1	91
	2	V.B. CLUB ERMONT 2	95
	3	VOLLEY-CLUB NOGENTAIS 1	94
	4	LIMOURS VOLLEY-BALL	91
	5	USM MALAKOFF	92
	6	SAINTE-PIERRE VOLLEY-BALL 1	91
	7	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 1	94
	8	CONFLANS ANDRESY-JOUY VB	78
	9	C S M CLAMART	92
	10	PANTIN VOLLEY	93

Championnat <b>Régional "CUIVRE" - M18 F :</b> 10 équipes			
Géré par la Ligue IDF de Volley	N°	Noms des équipes	CD
	1	USM. GAGNY VOLLEY	93
	2	CNM CHARENTON 1	94
	3	SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2	75
	4	ENTENTE SPORTIVE YERROISE 1	91
	5	CELLOIS / CHESNAY VOLLEY-BALL 1	78
	6	UNION SPORTIVE PALAISEAU	91
	7	ENTENTE SPORTIVE MASSY 1	91
	8	COURBEVOIE SPORTS 1	92
	9	AMICAL CS CORMEILLAIS 1	95
	10	AS VOLLEY-BALL VELIZY 2	78

## Equipes qualifiées en championnat « Régional M18 M » - 2024/2025

Championnat Régional "OR" - M18 M : 10 équipes			
Géré par la Ligue IDF de Volley	N°	Noms des équipes	CD
	1	CNM CHARENTON 1	94
	2	AMICAL CS CORMEILLAIS 1	95
	3	V.B. CLUB ERMONT	95
	4	VINCENNES VOLLEY CLUB	94
	5	PARIS AMICALE CAMOU 1	75
	6	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	94
	7	PUC VOLLEY-BALL 2	75
	8	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	94
	9	SPORTING CLUB NORD PARISIEN 1	75
	10	PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 1	92

Championnat Régional "ARGENT" - M18 M : 10 équipes			
Géré par la Ligue IDF de Volley	N°	Noms des équipes	CD
	1	VESINET STADE ST-GERMANOIS VB 1	78
	2	VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B.	93
	3	AMICALE VILLENEUVE LA GARENNE V.B. 1	92
	4	USM. GAGNY VOLLEY	93
	5	ASNIERES VOLLEY 92 - 2	92
	6	C S M CLAMART	92
	7	CSM EAUBONNE	95
	8	LEVALLOIS SPORTING CLUB 1	92
	9	AS VOLLEY-BALL VELIZY 1	78
	10	ACBB	92

Championnat Régional "BRONZE" - M18 M : 10 équipes			
Géré par la Ligue IDF de Volley	N°	Noms des équipes	CD
	1	PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1	91
	2	ASNIERES VOLLEY 92 - 1	92
	3	COURBEVOIE SPORTS 1	92
	4	CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY 1	94
	5	RUEIL ATHLETIC CLUB 1	92
	6	AS. SP. CULT. DUNOIS 1	75
	7	COULOMMIERS BRIE VOLLEY	77
	8	CHOISY LE ROI VOLLEY-BALL	94
	9	PUC VOLLEY-BALL 1	75
	10	ALLIANCE NORD 77 VB	77

Championnat Régional "CUIVRE" - M18 M : 10 équipes			
Géré par la Ligue IDF de Volley	N°	Noms des équipes	CD
	1	ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE	92
	2	ANTONY VOLLEY 1	92
	3	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS 1	94
	4	AS VOLLEY-BALL VELIZY 2	78
	5	VOLLEY-BALL LA ROCHETTE 1	77
	6	AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX 1	78
	7	TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 1	93
	8	AS. SP DE SARTROUVILLE 1	78
	9	NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL 1	93
	10	ENTENTE SPORTIVE YERROISE	91



## ANNEXE 3 : Catégories d'âges masculines – 2024/2025

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2024/2025



2024/2025	≤2019		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	<=2003	<=1994		
	≤2019	2018																		
MASCULINS	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18			M21			SENIORS	MASTERS		
	/	/	/		Filer 1,95 m.		Filer 2,10 m.		Filer 2,24 m.		Filer 2,35 m.			Filer 2,43 m.			Filer 2,43 m.			
	/	/	/		Terrain 5m. X 10m.		Terrain 7m. X 14m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. X 18m.			Terrain 9m. X 18m.			Terrain 9m. X 18m.			
	2019 6 ans M7(1)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		interdiction													2019
	2018 7 ans M7(2)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		interdiction													2018
	2017 8 ans M9(1)				autorisé		Simple Surclassement		interdiction											2017
	2016 9 ans M9(2)				autorisé		Simple Surclassement		interdiction											2016
	2015 10 ans M11(1)						autorisé		interdiction											2015
	2014 11 ans M11(2)						autorisé		interdiction											2014
	2013 12 ans M13(1)								Simple Surclassement		interdiction							interdiction		2013
2012 13 ans M13(2)								Simple Surclassement											2012	
2011 14 ans M15(1)														Net & Mur Double surclassement / Département Simple surclassement			Triple Surclassement		2011	
2010 15 ans M15(2)														autorisé			Simple Surclassement		2010	
2009 16 ans M16(1)														autorisé			Simple Surclassement		2009	
2008 17 ans M16(2)														autorisé			Simple Surclassement		2008	
2007 18 ans M18(3)														autorisé			Simple Surclassement		2007	
2006 19 ans M21(1)																	autorisé		2006	
2005 20 ans M21(2)																	autorisé		2005	
2004 21 ans M21(3)																	autorisé		2004	
2003 22 ans &+ SEN(1)																			2003	
1994 40 ans &+ MAST																			1994	